



LesChiensDuLacBleu

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION LES CHIENS DU LAC BLEU

### **Article 1 – Généralités**

L'association Les Chiens du Lac Bleu est une association loi 1901, enregistrée sous le numéro **W 382003307**.

Le règlement pourra être complété, modifié ou révisé à l'initiative du Conseil d'Administration. Tout point non mentionné ou pouvant s'avérer incomplet, sera étudié et tranché par l'association Les Chiens du Lac Bleu. Les membres du Conseil d'Administration et l'éducateur sont des bénévoles. L'éducateur diffuse son savoir, il n'est pas tenu à une obligation de résultat.

Des formateurs extérieurs pourront être invités à intervenir dans le cadre de stages spécifiques, en accord avec le but de l'association Les Chiens du Lac Bleu.

Est entendu par « événements » toutes les prestations, gratuites et payantes, proposées par Les Chiens du Lac Bleu.

### **Article 2 – Conditions pour participer à un événement**

**Pour pouvoir participer aux événements Les Chiens du Lac Bleu, il conviendra de fournir les informations suivantes :**

- Nom et prénom du propriétaire de l'animal
- Nom et prénom de la personne qui s'en sert si ce n'est pas le propriétaire légal
- Adresse mail et numéro de téléphone portable (ou téléphone fixe le cas échéant)
- Adresse complète de résidence principale
- Pour chaque chien : nom de l'animal, sexe, race, date de naissance, numéro d'identification, préciser s'il s'agit d'un chien de première ou de seconde catégorie

#### **Concernant les animaux**

- L'animal doit être identifié, vermifugé, à jour de ses vaccins et en bonne santé
- Chienne en chaleur : la participation sera soumise à approbation après avoir pris contact avec l'organisateur

- Chien de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>nde</sup> catégorie : ils peuvent participer aux différents événements proposés sous réserve du respect de la loi. Tout écart à la législation en vigueur relève de la responsabilité du propriétaire. En aucun cas la responsabilité des Chiens du Lac Bleu, de l'éducateur canin ou de l'organisateur ne pourra être engagée
- Animal « pas sociable », « agressif » ou « à fort caractère » : ils peuvent participer à l'événement après approbation écrite de l'organisateur. L'organisateur peut imposer la longe et la muselière à tout moment.
- Animal « non éduqué » : ils peuvent participer à l'événement après approbation écrite de l'organisateur. Le propriétaire ou celui qui s'en sert n'est pas dans l'obligation de lâcher son animal s'il ne se sent pas capable de la maîtriser, il devra garder son animal en longe.

**D'une manière générale, la tenue en laisse / longe peut être exigée par l'éducateur canin (ou l'organisateur si l'éducateur n'est pas présent), tout comme le port d'une muselière, et ce à tout moment.**

### **Article 3 – Inscription**

- Pour participer à un événement, **l'adhésion à l'association Les Chiens du Lac Bleu ainsi que l'acceptation du règlement est obligatoire**
- Il est également obligatoire d'avoir préalablement fourni les différentes informations demandées (article 2)
- Tout accompagnant devra être mentionné (en donnant l'âge de la personne si elle n'est pas majeure)

**Chaque participation d'un propriétaire avec son animal / ses animaux ainsi que ses accompagnants à un événement est soumise à l'approbation des Chiens du Lac Bleu.**

### **Article 4 – Obligations des adhérents**

Tout adhérent :

- Doit se conformer et accepter sans réserve, du seul fait de son adhésion, aux statuts et au règlement intérieur de l'association Les Chiens du Lac Bleu.
- Doit être à jour de sa cotisation annuelle.

En plus, les adhérents « Cani-balades » :

- Doivent être en mesure de fournir une preuve d'attestation d'assurances multi-garanties vie privée garantissant la responsabilité civile que l'assuré peut encourir en vertu des articles 1382 et 1386 du code civil, lorsque ces dommages sont causés au tiers de son propre fait ou du fait des animaux domestiques dont il est propriétaire.
- Doivent être en mesure de fournir une copie de la carte d'identification de l'animal.
- Le propriétaire d'un chien catégorisé doit être en mesure de fournir une copie des documents s'y afférant.

#### **Article 5 – Responsabilités des adhérents « Cani-balades »**

- Le propriétaire de l'animal, ou celui qui s'en sert, est entièrement responsable de la bonne conduite de ses animaux et doit être capable de les maîtriser en toute circonstance.
- Tout animal est sous la responsabilité et la vigilance de son propriétaire, ou de celui qui s'en sert, en tout temps et pour toute blessure qu'il peut causer.
- Dans le cas d'un « incident » (animal qui défèque, vomit, etc...), le propriétaire, ou celui qui s'en sert, sera tenu d'en assurer le ramassage si le lieu s'y prétend.
- Si le propriétaire de l'animal, ou celui qui s'en sert, accepte que l'animal soit libéré de toute contrainte, il engage sa responsabilité envers les accidents possibles entre les animaux ou impliquant des personnes.
- En aucun cas la responsabilité des Chiens du Lac Bleu, des organisateurs ou de l'éducateur canin ne pourra être mise en cause si un incident et/ou un désagrément survient avant, pendant et après un événement organisé par Les Chiens du Lac Bleu, quel que soit la nature de celui-ci.

Le code civil à l'article 1385 précise : « *le propriétaire d'un animal, ou celui qui s'en sert, pendant qu'il est à son usage, est responsable du dommage que l'animal a causé, soit que l'animal fût sous sa garde, soit qu'il fût égaré ou échappé.* »

#### **Article 6 – Règles de savoir-vivre**

- **Horaires** : Il importe que les membres adhérents respectent les horaires retenus.
- **Retards et désistements** : Il est impératif de prévenir l'organisateur au plus tôt
- **Attitude vis-à-vis des animaux et des autres personnes présentes** :
  - Il est interdit de caresser les animaux des autres personnes sans autorisation préalable du propriétaire, ou de celui qui s'en sert. Pour les enfants, cela doit être fait sous surveillance du représentant légal, si autorisation.
  - Il est interdit de donner de la nourriture / friandises aux animaux des autres personnes présentes.
- **Violence et mauvais comportements** : Tout acte de violence, de mauvais comportement envers d'autres participants, envers l'animal d'une autre personne ou de son propre animal est strictement interdite et peut entraîner l'exclusion.
- **Matériels** : Les colliers électrique, étrangleur, à pointes ou tout autre matériel provoquant de la douleur chez l'animal est interdit.

Dans le cas de **non-respect des règles** du présent règlement et/ou des consignes données pour un événement, tous les membres de conseil d'administration sont habilités à en faire la remarque. Toutes récidives exagérées, volontaires ou paroles déplacées envers les membres fondateurs et actifs et l'éducateur canin sont autant de motifs qui pourraient conduire à l'exclusion.

### **Article 7 – Cotisation**

Le montant des cotisations sont fixés annuellement par l'Assemblée Générale : elles sont valables uniquement pour l'année civile. Elles sont payables, soit à l'adhésion, soit lors de la première inscription à un événement.

### **Article 8 – Prestations et événements**

Les balades canines collectives gratuites pour les adhérents « Cani-balades » sont encadrées par un éducateur canin bénévole.

Les prestations payantes (conférences ou stages) peuvent être proposées et organisées tout au long de l'année.

### **Article 9 – Actualités**

Le site internet des Chiens du Lac Bleu (www.) ainsi qu'une page Facebook, permettent de suivre la vie de l'association et ses prévisions. Des informations peuvent également être diffusées par mail.

### **Article 10 – Tarification**

- La participation à une balade collective canine est de 10 EUR pour un non-adhérent. Celui-ci accepte de fait le règlement intérieur par sa participation.
- Cependant, l'adhésion annuelle "cani-balade" inclut la participation à l'ensemble des cani-balades proposées sur l'année (environ 20 cani-balades).
- Seuls les paiements par chèque (à établir à l'ordre de l'association Les Chiens du Lac Bleu) ou espèces sont acceptés.
- En cas de paiement en espèces, il appartient au débiteur de faire l'appoint (L112-5 code monétaire et financier).
- Des arrhes peuvent être demandées pour les événements payants.

### **Article 11 – Droits et propriétés**

Tous les supports (documents, images, photos, vidéos, etc...) sont la propriété des Chiens du Lac Bleu et ne peuvent être partagés et/ou copiés, etc. sans autorisation écrite préalable.

### **Article 12 – Fonds de l'association**

Les fonds perçus par l'association serviront à :

- Investir dans du matériel nécessaire au fonctionnement de l'association Les Chiens du Lac Bleu
- Financer les frais d'impression et de gestion de l'association

- Investir dans du matériel pouvant être utilisé lors des événements payants organisés par Les Chiens du Lac Bleu
- Financer les frais liés aux événements payants organisés par Les Chiens du Lac Bleu
- Investir dans le projet « Cani-Parc du Lac Bleu »
- Financer la venue d'intervenants / formateurs extérieurs
- Participer au bon fonctionnement de l'association

Indemnités de remboursement :

- Seuls les membres fondateurs et actifs ainsi que l'éducateur canin, peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions, avec présentation des justificatifs.

La Présidente , 29/09/2017